

Je suis opposé à ce projet en raison de son impact sur les paysages et en particulier sur la Ligne Verte, d'autant plus que le promoteur n'a pas respecté les recommandations de l'étude paysagère.

L'étude paysagère préconise d'éviter les perspectives visuelles induisant des covisibilités depuis les monuments historiques de Doussay et Savigny sous Faye. Ceci n'est pas respecté, et pour éviter d'en afficher ces covisibilités flagrantes, les points de vue pour les photomontages ont été soigneusement choisis pour les minimiser.

Une vigilance particulière doit être apportée selon l'étude paysagère sur la Ligne Verte, en respectant un certain éloignement. Aucun respect de cette préconisation puisque les éoliennes sont positionnées de part et d'autre de ce chemin de randonnée/cyclable.

On peut lire ces recommandations Page 303/616 du Vol 5 :

#### **« 3.4.6 Recommandations et orientations paysagères**

*L'analyse du site du projet éolien de Cernay amène les recommandations paysagères suivantes :*  
Contexte humain

*Aux abords de la ZIP, plusieurs ensembles de lieux de vie sont concernés par des visibilités potentielles : les villages de Savigny-sous-Faye, Doussay, Cernay et Soudun. Il conviendrait de proposer une implantation harmonieuse et d'éviter une emprise visuelle chargée sur ces points de vue.*

*Des covisibilités avec les monuments historiques de Doussay (église) et de Savigny-sous-Faye (église) sont possibles et il convient de veiller à éviter des perspectives visuelles directes avec les éoliennes.*

#### Vigilance particulière

*Une vigilance particulière est à apporter sur la voie verte. En effet, cet axe touristique permet aux promeneurs de relier Châtelleraut à Loudun. Il s'agit d'une ancienne ligne de chemin de fer transformée en sentier cyclable et pédestre. De nombreux panneaux d'informations ponctuent la ligne verte. De même, les sentiers de randonnée des communes traversées y sont connectés. Cette voie verte, appelée aussi ligne verte, est bordée par de nombreux éléments arborés et arbustifs et présente une ambiance très végétale. Le secteur est de la ZIP longe la voie verte. Il conviendrait de respecter un certain éloignement de cette voie sur toute la longueur est de la ZIP. En effet, il est nécessaire de préserver cette voie telle qu'elle est actuellement. Les éoliennes, mais également les éléments annexes au projet : pistes, plates formes temporaires et définitives, poste de livraison... ne devront pas porter atteinte à la fois à la voie et à sa végétation (préservation des éléments existants). Enfin, une mesure d'accompagnement le long de la voie verte sera à prévoir au plus près de la ZIP.*

../..

#### Orientations paysagères

*Afin d'optimiser l'intégration paysagère du projet éolien de Cernay, deux options sont proposées :*

Option A : Création d'un double alignement parallèle à la RD73 et à la voie verte

*Il convient de suivre la ligne anthropique formée par l'axe routier RD73 et la voie verte en respectant les points suivants :*

*Les alignements doivent être parallèles afin d'éviter des chevauchements et des difficultés dans la lecture ;*

*Il convient d'aligner les rotors et les hauteurs en bout de pale, assurant ainsi une homogénéité du parc ;*

*Les espaces inter-éoliennes doivent être réguliers. Il convient d'éviter l'isolement d'une éolienne et/ou de créer des rapprochements au sein d'un alignement ;*

*Il convient de respecter une zone tampon vis-à-vis de la voie verte et de ne pas la perturber ;*

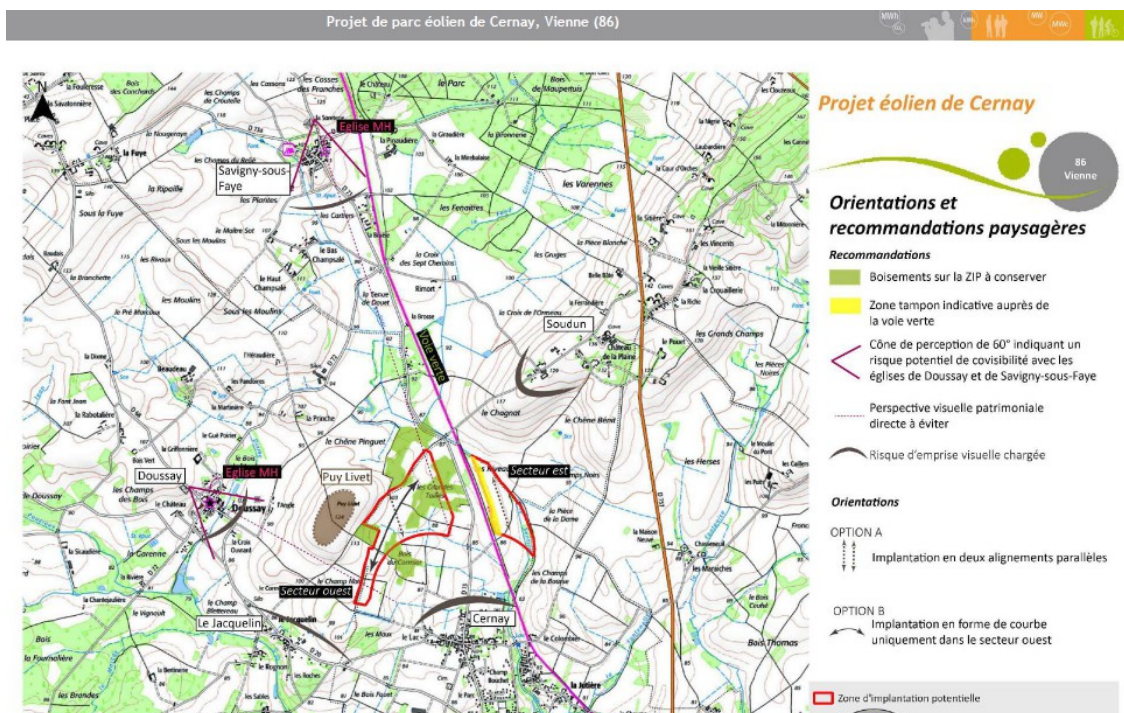
*Il est recommandé d'avoir des éoliennes de hauteur aussi limitée que possible pour éviter des rapports d'échelles trop marqués et d'étendre les perceptions visuelles.*

*Option B : Création d'une courbe dans le secteur ouest de la ZIP*

*Il conviendrait d'implanter des éoliennes uniquement dans le secteur le plus à l'ouest de la ZIP. Cette option a l'avantage d'éviter la voie verte et de réduire son incidence. Les points suivants seront à respecter : La courbe formée par les éoliennes doit se rapprocher de celle formée par la ligne de relief existante formée par la colline du Puy Livet afin d'avoir un projet harmonieux et intégré ;*

*Les espaces inter-éoliennes doivent être réguliers.*

*La carte présentée en page suivante illustre ces recommandations et orientations paysagères. »*



L'étude paysagère a donc fait des recommandations en argumentant les deux options d'implantations à retenir.

Ces recommandations n'ont pas été retenues par EUROCAPE qui présente un dossier d'implantation en totale contradiction avec ces recommandations émanant d'un organisme spécialisé et sensé être expert dans le domaine paysager.

Pour ces raisons, merci de rendre un avis défavorable.